



A R R E T E n° 26.1859

LE PREFET DE L'ISERE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret n° 71 858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application de la dite loi ;

VU l'avis de la Commission départementale des Objets Mobiliers du 4 Décembre 1975 ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - ~~III~~ - Les objets mobiliers ci-après désignés ~~III~~ - sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire ~~sur~~ la liste des objets mobiliers classés :

Commune : **VERNIOZ**

Edifice : Eglise :

- Ciboire en argent, parties dorées, début XIXe siècle
- Statue de la Vierge à l'Enfant, bois doré, visage et mains polychromes
- St-Joseph, statue en bois, partie polychrome, partie dorée, XIXe siècle
- St-Paul et St-Pierre, statues en carton bouilli, doré et polychrome début XIXe siècle.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié à M. le Maire de la Commune de **VERNIOZ** et à l'affectataire qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

GRENOBLE, le 12 MAR 1976

Pour le Préfet
LE PREFET,
Le Directeur Délégué,

Signé : Janine SENJANOVITZ

Pour ampliation :

Le Chef de Bureau délégué.

